

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 04 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 21.

Date de la convocation : 27/11/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de MME TAMBORINI Christine), MME CONDOMINES MAUREL Nadine, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIE Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène (Procuration de M. BOUCHON Christophe), M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel.

Date d'affichage : 27/11/2023

Absents excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à MME MALAQUIN Hélène), MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. De LAGARDE Vincent, M. COSQUER Cyril, MME DUBOIS Océane, MME VERGNES Brigitte.

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME COBOURG Monique.

N° DEL2023-50 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette »,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2024 devraient intervenir en mars 2024.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Vu** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment son article 15 du titre III,

- **Vu** que l'autorisation « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette » doit préciser le montant et l'affectation des crédits,
- **Vu** que pour le budget communal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 hors dette, hors autorisation de programme, s'élève à 265 678.85€
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-19 du 3 avril 2023 modifiant l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire », autorisant les crédits de paiement à hauteur de 2 000 000€ pour l'exercice 2024 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-41 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :
 - **Opération non affecté**
 - Article 20421 – fonction 020 : 5 000 €
 - **Opération 752009347 – Bâtiments communaux**
 - Article 21312 – fonction 211 : 2 000 €
 - Article 21318 – fonction 020 : 50 000 €
 - **Opération 752009370 – Matériel divers Puygouzon**
 - Article 2158 – fonction 020 : 5 000€
 - Article 2188 – fonction 020 : 5 000€
 - **Opération 752009371 – Matériel et mobilier école élémentaire**
 - Article 21831 – fonction 212 : 2 000€
 - Article 2188 – fonction 212 : 2 000€
 - **Opération 752009373 - Matériel et mobilier cantine Puygouzon**
 - Article 2188 – fonction 281 : 2 000€
 - **Opération 752009382 Matériel et mobilier mairie Puygouzon**
 - Article 2188 – fonction 020 : 2 000€
 - **Opération 752009441 – Plantation et aménagements divers**
 - Article 2121 – fonction 511 : 2 500 €
 - Article 2128 – fonction 511 : 2 500 €
 - **Opération 752010448 Aménagements sportifs divers**
 - Article 2188 – fonction 325 : 5 000 €

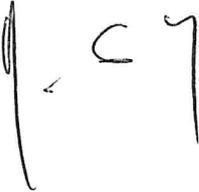
Soit un total de 85 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de l'autorisation de programme de l'opération n°792021002 « Démolition et reconstruction de l'école élémentaire », dans la limite des crédits de paiement autorisés en 2024 soit 2 000 000€
- **DIT** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Monique COBOURG



Le Maire

Thierry DUFOUR

